

CONVENTION REGLEMENT



COUPE INTER-RÉGIONALE OUEST VELO TOUT TERRAIN TRIAL EDITION 2017

REGLEMENT GENERAL



Dernière mise à jour : 06/03/2017.

Sommaire

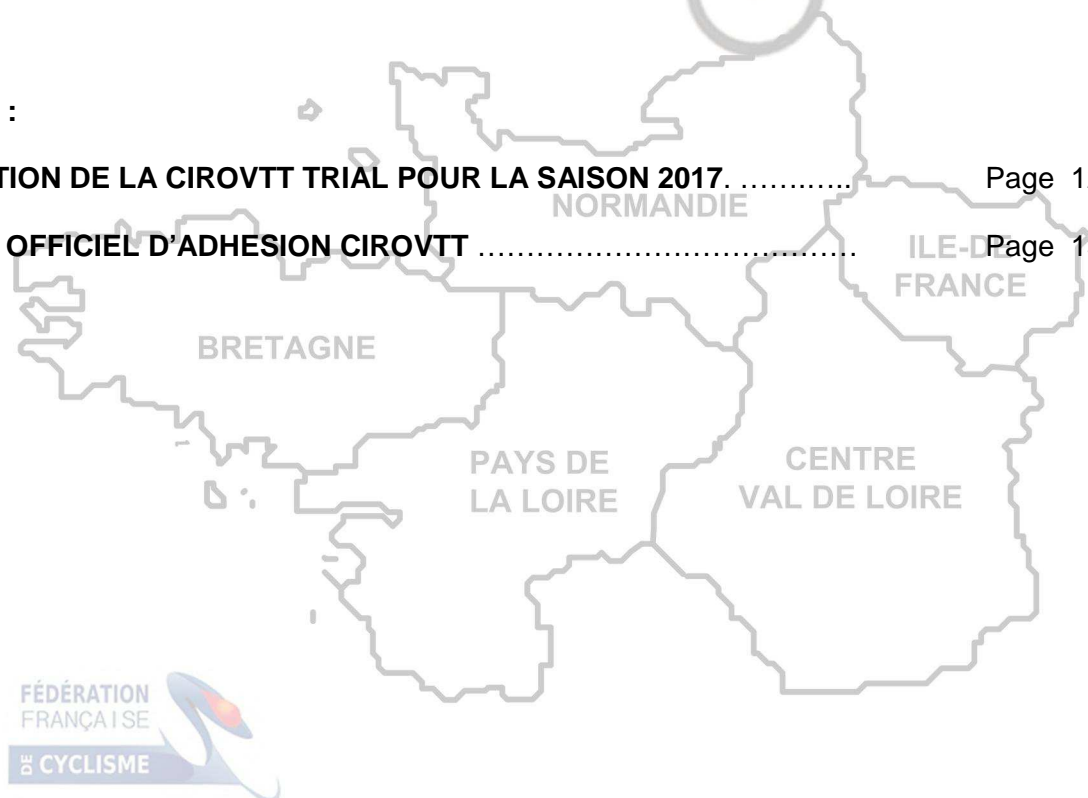
Règlement Général 2017 CIROVTT Trial

1 - <u>DÉFINITION ET PARTICIPATION</u>	Page 3
2 - <u>CATÉGORIES ADMISES</u>	Page 4
3 - <u>CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES</u>	Page 8
4 - <u>CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNEE ET DE LA FINALE</u>	Page 9
5 - <u>OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR</u>	Page 9
6 - <u>OBLIGATION DES CLUBS</u>	Page 11
7 - <u>AMÉNAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT</u>	Page 11

ANNEXE 1 :

COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2017.	Page 12
---	---------

BULLETIN OFFICIEL D'ADHESION CIROVTT	Page 13
--	---------



Règlement Général 2017 CIROVTT Trial

1 - DÉFINITION ET PARTICIPATION

1-1 : Les représentants des Comités Régionaux Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Normandie, Pays de La Loire signataires de la présente convention s'accordent à mettre en œuvre la « Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2017 » (CIROVTT Trial 2017). Le nombre d'épreuves de la CIROVTT Trial sera limité à 8. Avant la dernière épreuve 2017, il est souhaitable que les candidats potentiels organisateurs pour la saison 2018 se fassent connaître. Il est demandé d'avoir un représentant du club organisateur à la réunion annuelle pour l'établissement du calendrier.

1-2 : La Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial est ouverte à tous les compétiteurs, âgés de 6 ans minimum dans l'année, nés en 2011 et avant, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou à une fédération affiliée à l'UCI et permettant la pratique de la compétition. Tout pilote et parent de pilote mineur, participant aux épreuves de la CIROVTT Trial 2017 est censé en connaître le règlement et s'engage à se soumettre à toutes ses prescriptions. La signature de la feuille d'émargement par le pilote atteste que le pilote majeur et le(s) parent(s) du pilote mineur a parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition.

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

1-3 : Licences autorisant la participation à la Coupe Inter-Régionale :

- Les licences catégories 1 – 2 – 3 - Juniors.
- Les licences Pass'cyclisme open, Pass'cyclisme, Pass'cyclo sportive, Pass'sport nature, Pass'sport urbain et Pass'Loisirs qui auront été délivrées avec un certificat médical.
- La licence d'âge pour les 16 ans et moins.
- La Carte à la Journée : délivrée sur place au prix de 8 Euros (en plus de l'inscription) sur présentation d'un certificat médical en date de validité de moins de trois mois attestant de non contre-indication à la pratique du VTT de compétition, Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire. Cette carte à la journée permettra au pilote d'être classé sur l'épreuve sans possibilité d'obtention des points dans le cadre du classement général de la CIROVTT Trial 2017.
- Les licenciés dans d'autres fédérations sportives doivent souscrire une carte à la journée. Leur licence dans une autre fédération ne sera prise en compte uniquement comme certificat médical qu'à condition que soit écrit en toute lettre « le certificat médical pour la pratique du vélo de compétition » et non les licences sur lesquelles est seulement coché : présentation d'un certificat médical.
- Les licences en cours de validité spécifiques à la pratique du cyclisme de compétition dans d'autres fédérations sportives ne seront prises que pour valeur de certificat médical, le compétiteur devra souscrire une carte à la journée.
- Un commissaire CIROVTT Trial devra être au minimum titulaire d'une licence FFC, le choix de la licence restant sous sa responsabilité.

1-4 : Chaque manche de la CIROVTT Trial 2017 fera l'objet d'une attribution de points et d'un classement par catégorie selon l'article 7 du règlement technique 2017 VTT Trial ci-joint à cette convention.

1-5 : L'engagement est fixé à **9 Euros** pour tous. L'inscription se fera exclusivement sur le site Internet de la CIROVTT Trial (www.cirovtt-trial.fr) au moins **3 jours** ouvrables avant l'épreuve. Aucune autre forme d'inscription ne sera admise. Tout engagement hors délai sera possible sur place et majoré de **5 Euros**. Chaque club se doit de motiver ses membres à devenir arbitre. La CIROVTT Trial 2017 se réserve le droit de réduire le nombre de zones si le nombre de commissaires n'est pas suffisant sur une épreuve.

1-6 : Les clubs dont les membres engagés mais absents sans justification se verront facturer le montant de l'engagement par le Comité dont dépend l'organisateur.

1-7 : Les pilotes titulaires d'un titre officiel FFC ou UCI devront porter le maillot de ce titre tout au long de l'année 2017. Pour tous les autres pilotes obligation est demandée de respecter les consignes des Clubs ou de leurs Teams Officiels FFC ou de la sélection FFC qu'ils honorent.

1-8 : Dans tous les cas chaque pilote devra porter une tenue sécurisante et adaptée à la pratique du VTT Trial. Le port de chaussures montantes fermées, et de protège tibias est conseillé. Les pantalons devront être serrés au niveau des chevilles.

1-9 : Se verront refuser l'accès aux zones les pilotes portant des tenues pouvant nuire à leur sécurité, à celle des autres, à l'image de notre sport et de leurs supports Club et Partenaires. Exemples d'exclusion :

- Les chaussures ouvertes, non sécurisées par un système de fermeture efficace (lacets ou autre).
- Les pantalons larges et tombants sur les chevilles qui pourraient se prendre dans la chaîne.
- Les tee-shirts, maillots, short non adaptés à la taille du compétiteur et pouvant ainsi gêner sa mobilité et donc remettre en cause sa sécurité.
- Les tenues excentriques, tee-shirts ou pantalons déchirés ou bariolés pouvant nuire à la représentation de notre sport.
- Les divers accessoires ou artifices rapportés sur le casque (support caméra) ou sur l'équipement pilote pouvant nuire à la sécurité du pilote.
- Un casque ne respectant pas le cahier des charges de la FFC (titre 10 matériel et équipement - partie 10.3.031)
- Ceci est complété par les articles 2-3 et 2-4 du règlement technique.

2 - CATÉGORIES ADMISES

2-1 : Les pilotes participant à la CIROVTT Trial 2017 sont répartis suivant les niveaux définis dans l'article 2-4.

2-2 : L'affectation des pilotes dans les différentes catégories est réalisée en tenant compte de la classification de la saison en cours et des deux précédentes années sur les épreuves Régionales, Inter-Régionales et Nationales. La classification du circuit CIROVTT Trial est prépondérante sur la classification Coupe de France. La commission « changement de catégories » CIROVTT Trial est souveraine dans la classification des pilotes sur les épreuves de CIROVTT Trial.

2-3 : Un pilote non classé lors des deux années précédentes et de la saison en cours peut choisir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, sous réserve de l'accord de la commission « changement de catégorie ».

2-4 : Catégories des pilotes sur les épreuves de la CIROVTT Trial.

2-4-01 : Elite : seront dans cette catégorie les pilotes des catégories **Elite *** et **Expert *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-02 : Expert : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **NAT 1 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-03 : Nationale : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **NAT 2 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-04 : R1 : seront dans cette catégorie des pilotes de la catégorie **NAT 3 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-05 : R2 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **NAT 3 *** et **Jeunes *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales

2-4-06 : R3 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **Jeunes** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-07 : R4 : seront dans cette catégorie tous les pilotes reconnus de ce niveau par la CIROVTT Trial 2017 au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales des années 2015 et 2016. Cette catégorie est ouverte à tous les pilotes débutants à partir de la catégorie d'âge Poussin qui le désirent, ainsi qu'aux féminines qui seront classées au scratch.

*** Sauf spécifications « Catégories Trial 2017 » voir liste DTN**

2-4-08 : Qualification quotas Coupe de France : les règles sont définies dans l'article 2-8 de la présente convention règlement.

2-4-09 : Correspondance des couleurs des flèches des parcours avec les catégories CIROVTT Trial.

Catégorie 2017	Couleur de flèches CIROVTT
Elite	Rouge
Expert	Bleu
Nationale	Vert
R 1	Blanc
R 2	Jaune
R 3	Bleu
R 4	Blanc

2-4-10 : Toutes les catégories sont ouvertes aux pilotes féminines qui ont le niveau reconnu par la CIROVTT Trial. Elles seront classées au scratch de la catégorie dans laquelle elles courent.

2-4-11 : Sauf demande écrite et motivée du dirigeant du club, Les cadets et les minimes garçons courront au minimum en **catégorie R 3** et les Juniors/séniors garçons en **catégorie R 2**. Les filles des catégories minime, cadet, junior et senior seront affectées dans la catégorie de leur niveau déterminé par la commission « changement de catégorie ».

2-4-12 : La répartition des pilotes par catégorie apparaît sur l'annexe : « Classification des Trialistes CIROVTT Trial pour la saison 2017 », joint à cette convention.

2-4-13 : Obligation aux pilotes de concourir toutes les manches de la saison dans la même catégorie où ils auront été affectés en début de saison sauf décision spéciale de la commission « changement de catégorie » de la CIROVTT Trial 2017.

2-4-14 : Si un pilote participant pour la première fois à une épreuve de CIROVTT Trial obtient un résultat présentant une supériorité manifeste, il sera dans l'obligation de courir les épreuves suivantes dans une des catégories supérieures.

2-4-15 : En cours de saison, un pilote qui voudrait courir dans une catégorie d'un autre niveau de celle définie par les critères de la présente convention devra en faire la demande auprès de la CIROVTT Trial 2017. La commission « changement de catégorie » étudiera sa demande et pourra lui proposer de courir dans la catégorie demandée. La commission « changement de catégorie » appuiera sa décision sur le niveau et les résultats du pilote des saisons 2015, 2016 et de la saison en cours. Un pilote peut demander à monter ou descendre d'une seule catégorie. Le pilote sera alors classé seulement dans le cas d'une montée. Dans le cas d'une descente de catégorie il sera NC.

2-4-16 : En fin de saison 2017 les critères des catégories 2018 seront définis à partir des classements de la fin de saison 2017. Les changements de catégories seront étudiés et validés par la commission « changement de catégorie » Voir composition en fin de règlement

- Elite : Le premier pilote de la catégorie Expert CIROVTT Trial 2017 et souhaitant passer en Elite CIROVTT Trial 2017.

- Expert : les trois premiers pilotes de la catégorie Nationale CIROVTT Trial 2017 à condition qu'ils aient fait **deux podiums** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie Nationale ayant réalisé **au moins deux podiums** *

- National : les trois premiers pilotes de la catégorie R 1 CIROVTT Trial 2017 à condition qu'ils aient fait **un podium** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie R 1 ayant réalisé **au moins un podium** *

- R 1 : Les trois premiers pilotes de la catégorie R 2 CIROVTT Trial 2017 à condition qu'ils aient fait **un podium** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie R 2 ayant réalisé **au moins un podium** *

- R 2 : Les trois premiers pilotes de la catégorie R 3 de la CIROVTT Trial 2017 et (ou) ceux ayant réalisé un podium.

- R 3 : les cinq premiers pilotes de la catégorie R 4 de la CIROVTT Trial 2017 et (ou) ceux ayant réalisé un podium.

2-4-17 : Pour que la commission « changement de catégorie » prenne en compte tout **podium** * l'écart de pénalités entre le vainqueur, le deuxième et/ou le troisième pilote **ne devra jamais être supérieur à 20**. En cas de podium réalisé avec moins de 5 concurrents c'est l'écart de pénalités qui sera déterminant.

2-4-18 : Tout autre pilote ne rentrant pas dans les critères d'accessibilité à la catégorie supérieure et qui voudra courir les épreuves de la CIROVTT Trial dans une autre catégorie de celle qui lui revient devra en faire la demande auprès de la commission « changement de catégorie ». Celle-ci examinera la demande en prenant en compte ses résultats, en comparaison des autres pilotes, sur les épreuves de la CIROVTT Trial 2017 et ainsi que le cas échéant ses résultats nationaux. Pour les Dames il sera tenu compte du résultat scratch de la catégorie.

2-4-19 : Attribution d'une catégorie :

Les changements automatiques de catégorie sont obligatoires et applicables pendant 2 années.

Toutefois si un pilote obtient une moyenne de pénalités égale ou supérieure à 80 ; il lui sera proposé à l'issue de la saison 2017 de descendre de catégorie. Le pilote pourra refuser cette proposition. Par contre à l'issue de la saison 2018, si sa moyenne de pénalités est égale ou supérieure à 80, la descente de catégorie sera effective.

2-5 : Pilotes non classés : NC.

2-5-01 : Chaque année des pilotes qui, pour des raisons diverses, n'ont plus le niveau qui était le leur lors des deux saisons précédentes, demandent à courir dans une catégorie inférieure à leur dernier niveau sans être classé. Cela concerne exclusivement des pilotes ayant une moyenne de moins de 80 pénalités sur l'ensemble de la saison précédente. Pour tout autre pilote, s'en référer à l'article 2.3 et 2.4 de la Convention Règlement 2017.

La CIROVTT Trial donne cette possibilité en sachant que ces pilotes non classés ne sont admis que s'ils respectent l'ensemble des articles de la présente convention règlement de la CIROVTT Trial comme précisé à l'article 2-1 et plus particulièrement les articles suivants :

2-5-02 : Tout pilote voulant courir non classé devra en faire la demande écrite auprès du responsable de la CIROVTT Trial en précisant dans quelle catégorie il souhaite courir et **en mentionnant les raisons précises qui le motive à faire cette demande**. Aucun pilote ne pourra être intégré en cours de saison sans demande écrite préalable auprès des responsables de la CIROVTT Trial au minimum 8 jours avant l'épreuve. La décision d'affectation ou non dans cette catégorie sera prise par la commission « changement de catégorie ».

2-5-03 : Tout pilote non classé devra courir **dans un niveau inférieur à celui qui était le sien au cours de sa dernière saison connue de la CIROVTT Trial.**

2-5-04 : Les pilotes non classés ne pourront prétendre ni à aucun classement, ni à aucun titre, ni à aucune qualification pour une compétition FFC de VTT Trial consécutive de sa participation à une ou plusieurs manches de la CIROVTT Trial.

2-5-05 : Le niveau de parcours choisi par le pilote le sera pour le reste de la saison.

2-5-06 : Sur la plaque de guidon figurera NC suivi du numéro de dossard. Exemple NC 199 pour un pilote NC ayant choisi le niveau R 1.

2-5-07 : Le nombre de pilotes non classés sera inférieur ou égal à 10 par épreuve.

2-5-08 : Ces pilotes apparaîtront en fin de classement de la catégorie dans laquelle ils courront. Seul le nombre de pénalités sera mentionné.

2-5-09 : Tout pilote ayant « roulé » non classé en 2017 sur la CIROVTT Trial pourra en 2018 réintégrer l'une des catégories définies dans l'article 2 en respectant l'intégralité de cet article. Le niveau dans lequel il aura « roulé » en 2017 servira de base à sa classification en 2018.

2-5-10 : N'entre pas dans cette catégorie les pilotes qui viennent pour la première fois sur une compétition CIROVTT Trial, ni ceux qui par l'article 2-3 peuvent choisir une catégorie ou **ceux ayant plus de 80 pénalités l'année précédente** en accord avec la commission « changement de catégorie » CIROVTT Trial.

2-6 : Attribution des numéros de plaque :

- 2-6-01** – Les numéros de 1001 à 1099 pour la catégorie Elite (E).
- 2-6-02** – Les numéros de 01 à 49 pour la catégorie Expert (Ex).
- 2-6-03** – Les numéros de 50 à 99 pour la catégorie Nationale (N).
- 2-6-04** – Les numéros de 100 à 199 pour la catégorie R 1. **Les dames seront distinguées par un « D » apposé à la suite du numéro de plaque.**
- 2-6-05** – Les numéros de 200 à 299 pour la catégorie R 2. **Les dames seront distinguées par un « D » apposé à la suite du numéro de plaque.**
- 2-6-06** - Les numéros de 300 à 399 pour la catégorie R 3.
- 2-6-07** - Les numéros de 400 à 499 pour la catégorie R 4.
- 2-6-08** - Les numéros de 600 à 620 pour la catégorie Dame R 3 D.
- 2-6-09** - Les numéros de 621 à 699 pour la catégorie Dame R 4 D.

2-7 : Les clubs devront fournir pour le **15 mars 2017 la liste de leurs pilotes** dont ils auront l'assurance de leur participation régulière à la CIROVTT Trial 2017. Seuls ces pilotes se verront attribuer des numéros de plaque avant le début de la saison.

2-8 : Accessions aux épreuves de Coupe de France de VTT Trial :

2-8-01 : La participation aux épreuves de Coupe de France de VTT Trial est régie par le niveau technique des compétiteurs. Le règlement 2017 Coupe de France de VTT Trial reporte en partie la qualification aux épreuves nationales sur les résultats obtenus sur des épreuves régionales et interrégionales sauf pour les pilotes qualifiés d'office sur la liste DTN « Classification Classes trial 2017 » consultable sur le site Internet de la FFC.

2-8-02 : Les épreuves de la CIROVTT Trial 2017 qualificatives à la Coupe de France 2017 sont :

- 16 avril 2017 : La Roche sur Yon (85)
- 30 avril 2017 : Cerny (91) ;
- 11 juin 2017 : Hillion (22) ;

2-8-03 : Le soir de la troisième épreuve un classement sera établi dans chaque catégorie en prenant les deux meilleurs résultats des trois manches. Une absence sera prise comme le plus mauvais résultat.

2-8-04 : La liste des qualifiés (entrants dans les quotas) sera établie par les membres de la commission « changement de catégorie » de la CIROVTT Trial présents à Hillion le 11 juin 2017. En marge de ces qualifiés une liste de pilotes remplaçants sera établie pour palier à tous manquements des qualifiés.

2-8-05 : Au plus tard le lendemain de la troisième épreuve la liste des pilotes entrants dans les quotas des Comités Régionaux membres de la CIROVTT Trial définis à l'article 1-1 du présent règlement sera publiée. Les pilotes auront jusqu'au mardi soir (minuit) pour valider (accepter) par écrit leur qualification. Toute absence de réponse sera considérée comme refus. La liste définitive, avec les éventuels remplaçants sera alors communiquée à la FFC pour ouverture de l'accès aux inscriptions de la Coupe de France des pilotes qualifiés.

2-8-06 : Cette liste sera transmise à la FFC par l'interlocuteur FFC de la CIROVTT Trial.

2-8-07 : Dès la première épreuve CIROVTT Trial qualificative, les pilotes candidats à la qualification devront être titulaires de la catégorie de licence admise sur les épreuves de Coupe de France. Et ce dans la catégorie où il courra sur les manches de Coupe de France. Pour info un pilote peut à tout moment changer de licence justement dans le cas où il serait sélectionné pour le niveau national, il pourra en faire sa demande auprès de son comité pour changer de licence.

2-8-08 : Les pilotes prétendants entrer dans les quotas devront avoir été classés au minimum sur deux des trois manches qualificatives et ce dans la catégorie de son niveau sportif.

2-8-09 : Correspondance des catégories CIROVTT Trial courues, qualificantes, avec les catégories Coupe de France qualifiées sans tenir compte des pilotes qui sont qualifiés par leurs résultats sur les Coupes de France :

Catégorie CIROVTT Trial	Elite	Expert	National	R1	R2	R3
Catégorie Coupe de France	Expert	NAT 1 (Nationale)	NAT 2 (R1)	NAT 3 (R2)	NAT 3 (R2)/Jeunes	Jeunes

Ce tableau est un guide général il ne sert pas d'attribution de catégorie pour la CIROVTT Trial. Il sert de guide pour les pilotes non référencés dans les classements CIROVTT Trial et qui souhaitent se qualifier pour les épreuves de Coupe de France.

2-8-10 : Afin de répondre du mieux possible à la motivation du changement de règlement Coupe de France, pour l'établissement de la liste des pilotes dans chaque catégorie, il sera tenu compte d'une différence maximum moyenne de 40 pénalités entre le pilote qualifiable et le premier pilote de la catégorie. Les résultats 2016 pourront également être pris en compte.

CIROVTT-Trial

3 - CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

3-1 : La CIROVTT Trial 2017 mandate, à l'année, le groupe administratif comprenant un commissaire régional chargé d'assurer les classements de toutes les manches et du classement général provisoire et définitif de la CIROVTT Trial 2017.

3-2 : A l'issue de chaque épreuve, un classement sera établi pour chacune des catégories. Ce classement sera validé par la signature du président du collège des commissaires. Un classement **informel scratch** des pilotes qui rouleront avec un VTT « traditionnel » sera édité pour les séries R3 et R4. Ces classements ne donneront lieu à récompenses que si l'organisateur le souhaite.

3-3 : Sur chacune des manches, ces classements donnent lieu à une attribution de points, suivant la grille de points selon l'article 7 du règlement technique 2017 VTT Trial ci-joint.

3-4 : Le classement général de la Coupe Interrégionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2017, se fera sur la totalité des compétitions organisées :

3-4-01 : Les résultats de toutes les manches seront pris en compte pour une CIROVTT Trial de 0 à 3 épreuves.

3-4-02 : Pour une CIROVTT Trial de 4 épreuves et plus :

- seront pris en compte tous les résultats **moins le plus mauvais** pour les catégories Elites (E), Expert (Ex), National (N), R 1 et R 2.

- seront pris en compte tous les résultats **moins les deux plus mauvais** pour les catégories R 3, R 3 F, R 4 et R 4 F

3-4-03 : L'absence à une manche compte comme un résultat à 0 point.

3-4-04 : Les pilotes titulaires d'une carte à la journée seront classés sur l'épreuve, mais seront exclus du classement général de la Coupe Inter-Régionale.

3-4-05 : Les titres décernés seront :

FRANÇAISE

- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Elites (E)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Expert (Ex)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Nationale (N)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R1)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R2)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R3)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R3 F)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R4)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R4 F)

3-5 : En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront départagés selon le classement obtenu lors de la dernière manche, puis de l'avant-dernière manche, etc...

3-6 : La participation à la finale de la CIROVTT Trial 2017 est obligatoire. Tout pilote absent à l'épreuve finale sera déclassé au-delà de la 5^{ème} place du classement général des pilotes présents à la finale. Pourront prétendre au podium du classement général de la CIROVTT Trial 2017 les pilotes qui auront participé au minimum à trois manches y compris la finale. Tout cas de force majeure sera examiné le jour même de la compétition par la CIROVTT Trial 2017 qui sera en mesure de prendre la décision appropriée dans l'esprit de la CIROVTT Trial 2017. L'abandon sur la manche finale compte comme un résultat à zéro.

3-7 : En cas de changement de catégorie dans l'année, seuls les points marqués dans la dernière catégorie dans laquelle le pilote aura couru seront pris en compte pour le classement général.

4 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNÉE ET DE LA FINALE.

4-1 : La cérémonie protocolaire récompensant les trois premiers du classement général final de la CIROVTT Trial 2017 sera organisée à l'issue de la dernière manche (finale).

4-2 : La participation aux cérémonies protocolaires des compétiteurs figurant sur l'un des podiums de la CIROVTT Trial 2017 est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le pilote ne percevra pas sa récompense. Cette règle s'applique aux cérémonies protocolaires de la journée et du classement général final. L'ordre des catégories pour la remise des récompenses de la journée sera tiré au sort au cours de chaque briefing matinal.

4-3 : Lors des cérémonies protocolaires, et sauf décision contraire de la CIROVTT Trial 2017, les pilotes récompensés devront se présenter sur le podium avec :

- Soit le maillot de Champion officiel FFC ou UCI ;
- Soit le maillot du Club « d'attache officiel » ;
- Soit le maillot de Team Officiel (comportant obligatoirement le logo FFC) ;
- Soit le maillot de la sélection départementale ou régionale qu'il représente.

4-4 : Exclusion, de toutes les personnes récompensées, Pilotes, Team Managers, Représentants de Club ne portant pas les Couleurs Officielles de leur Club ou de la FFC. En cas de tenue non réglementaire, le pilote sera ignoré par le classement de la journée en ne marquant pas de point pour le classement général de la CIROVTT Trial. Il va de soi qu'une tenue correcte est de rigueur (voir articles 1-8,1-9).

5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

5-1 : Tout candidat organisateur d'une épreuve de CIROVTT Trial 2017 devra concrétiser sa demande en retournant le « **BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION** » accompagné d'un chèque de 60.00€ au Comité Régional retenu « collecteur de fonds » des Comités Régionaux signataires de la présente convention d'organisation de la CIROVTT Trial 2017. Le versement de cette cotisation devra être fait au minimum six semaines avant la date de l'épreuve. Si tel n'était pas le cas, l'épreuve ne pourra bénéficier de l'appellation CIROVTT Trial 2017 et de ses structures.

5-2 : L'organisateur est seul maître et responsable des mouvements financiers liés à l'épreuve. Il doit gérer lui-même la caisse liée aux inscriptions. Il gère l'émargement des pilotes préalablement inscrits dans la bonne catégorie et figurant sur les feuilles d'émargement fournies par le service administratif la veille de l'épreuve. Les cas particuliers (inscrits sur place, pilote voulant changer de catégorie, etc.) seront gérés par le responsable administratif du jour après décision de la commission « changement de catégorie ».

5-3 : L'organisateur devra avoir prévu un service de secours sur le site en conformité avec les réglementations fédérales. L'organisateur devra envoyer la copie de la « Notice descriptive du dispositif de sécurité et de secours » deux mois avant l'épreuve au responsable de la CIROVTT Trial et à la préfecture (obligatoire). L'épreuve ne pourra pas être lancée sans la présence du service de secours. Le président du collège des commissaires et/ou le responsable de la CIROVTT Trial devra s'assurer de la mise en place des services de secours avant de donner le départ. En cas de non présence persistante de service de secours, le président du collège ou le responsable de la CIROVTT Trial pourra annuler l'épreuve.

5-4 : L'organisateur s'engage à faciliter l'hébergement du groupe administratif pour la nuit précédant l'épreuve. Les frais d'hébergement restent à la charge de chaque membre du groupe administratif. Le remboursement - total ou partiel - des frais de déplacement est au libre choix de l'organisateur, **il ne constitue, en aucun cas, une obligation.** Aucune vacation n'est versée directement aux commissaires par l'organisateur.

5-5 : L'organisateur doit mettre à la disposition du groupe administratif :

- Deux ou trois personnes la veille à partir de 15h et le jour de l'épreuve 7h30.
- Des formulaires de déclaration d'accident à télécharger à partir du site FFC : http://www.ffc.fr/wp-content/uploads/2014/03/7.-Formulaire_declaration_sinistre_Individuelle_accident.pdf
- Un carnet de licences à la journée à disposition dès le samedi.
- Un local abrité situé sur le site de l'épreuve.
- Une table et des chaises pour 4 à 5 personnes.
- Une alimentation électrique 220 Volts assurant la fourniture d'un courant alternatif suffisamment stable et d'une puissance permettant le fonctionnement normal d'un ordinateur et d'une imprimante laser. Cette alimentation électrique devra être disponible la veille de l'épreuve à 15h et le jour de l'épreuve à 7h30. (Puissance souhaitée 16 A).
- Deux panneaux d'affichage d'environ 2m par 1m chacun.
- Petites fournitures : ramette de papier, scotch, agrafeuse, crayon à papier, stylos.....
- Quelques plaques de guidon vierges et un marqueur pour palier à la carence des clubs et à l'oubli des pilotes. Ces plaques seront prêtées aux pilotes contre un euro.

5-6 : L'organisateur assurera le traçage des zones dans le respect des données techniques définies dans les articles 1-2, 1-3, 1-4 et 1-6 du règlement technique joint à cette convention. Il assurera la fourniture du matériel nécessaire à ce traçage. Les zones seront tracées dans l'esprit de satisfaire tous les pilotes.

L'objectif étant que le premier de chaque catégorie n'ait pas plus de 15 pénalités au total des trois tours.

La veille de l'épreuve l'organisateur devra préparer :

- Les cartons de pointage à partir de la liste des engagés qu'il aura reçue par mail.
- Stylos, crayons à papier, etc.....
- Les cartons de pointage numérotés de 1 à 6, les pinces, chasubles et les plaques commissaires seront fournis par la CIROVTT. Chaque organisateur devra les récupérer à la fin de la manche qui précèdera celle qu'il organisera.

5-7 : L'organisateur doit recruter et mettre à disposition 12 aides commissaires pour toute la durée de l'épreuve de 9h à 18h.

5-8 : Un pilote organisateur peut participer à la compétition qu'il organise. Il doit respecter l'esprit et le règlement de la compétition. La CIROVTT Trial se réserve le droit d'annuler cette participation s'il s'avère que l'esprit et le règlement de la compétition ne sont pas respectés par ce pilote organisateur.

5-9 : Les zones seront validées la veille de la course au plus tard à partir de 16h par la commission de validation des zones. La commission de validation des zones est constituée d'un ou deux responsables de l'organisation dont le ou les traceurs avec le matériel nécessaire aux éventuelles modifications des tracés (marteau, piquets, rubalise, flèches, etc....) du responsable de la CIROVTT Trial 2017 ou de son représentant, du président du collège des commissaires ou de son représentant, d'un pilote pour les zones R2 à Elite et Expert, d'un pilote pour les zones R4 et R3. En dehors de ces personnes aucune autre personne ne pourra intervenir dans la validation des parcours.

5-10 : Le matin de la compétition, à partir de 8h, l'organisateur assurera la procédure d'émargement des pilotes en conformité avec les listes d'émargement fournies la veille. Pour les autres pilotes, inscrits sur place, voulant changer de catégorie ou avec tout autre problème, la procédure d'émargement sera assurée par le groupe administratif de la CIROVTT Trial à partir de 8h45.

5-11 : Sur chaque manche, l'organisateur est tenu de récompenser au minimum les trois premiers de chaque catégorie sous forme de coupes, lots, etc. Il peut **s'il le souhaite** récompenser les trois premières filles R 3 et R 4. Il peut également récompenser les pilotes des catégories R3 et R4 qui auront participé avec un VTT "traditionnel". Il devra en faire part au responsable de la CIROVTT Trial le matin afin que cela soit annoncé dans le briefing matinal.

Toute récompense constituée, même partiellement, de produits contenant de l'alcool est interdite.

5-12 : Aucune récompense n'est à fournir par l'organisateur de la finale au titre des classements généraux. Celles-ci restent à la charge de la CIROVTT Trial.

6 - OBLIGATION DES CLUBS DES PILOTES PARTICIPANT A LA CIROVTT TRIAL 2017

6-1 : Depuis la saison 2014 la CIROVTT Trial a mis en place un « Fonds de solidarité CIROVTT Trial » dont le but est de financer les frais de gestion de la saison. Ces frais de gestion ne devant pas être uniquement supportés par les clubs organisateurs.

6-2 : Cette quote-part, appelée Fonds de solidarité CIROVTT Trial, est basée sur **la participation des pilotes de chaque club sur la saison 2016**. Cette CIROVTT Trial Solidarité ne concernera **que les clubs non-organisateur sur les saisons 2015 et 2016**. Cette quote-part est à hauteur de 10 euros par tranche de 10 pilotes en fonction de la participation de vos pilotes sur la saison 2016. Cette quote-part commencera à hauteur de 5 participations. Pour calculer votre montant basez-vous sur le tableau ci-joint de la participation de vos pilotes. Chaque club concerné recevra via le Comité Régional des Pays de la Loire, responsable de la trésorerie de la CIRO VTT-Trial, le montant de sa participation :

- 5 à 10 pilotes = 10 euros ;
- 11 à 20 pilotes = 20 euros ;
- 21 à 30 pilotes = 30 euros.

7 - AMÉNAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT

7-1 : La CIROVTT Trial, dont la composition figure dans « l'annexe 1 » de la présente convention règlement, est seule compétente à gérer et aménager la Convention et le Règlement de la CIROVTT Trial 2017. La CIROVTT Trial 2017 se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la CIROVTT Trial 2017.

7-2 : La CIROVTT Trial 2017 est composée de différents représentants actifs du VTT Trial des différents comités régionaux adhérents à la présente Convention. Ces membres dont la liste est jointe en annexe 3 sont nommés à chaque début de saison lors de la réunion annuelle ou tous les actifs du VTT Trial peuvent être représentés.



COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2017.

Responsables CIROVTT Trial :

- Benjamin BENOIST comité Pays de la Loire
- Daniel LOUESSARD comité Bretagne

Commission du site WEB :

- Alain BOURGETEAU comité Pays de la Loire
- Louis BRENON comité Pays de la Loire

Commission des arbitres, traçage et formation :

- Benjamin BENOIST Comité Pays de la Loire
- Daniel LOUESSARD comité de Bretagne
- Franck LEMAITRE comité Ile de France
- Pascale GRIMAUTL comité Ile de France
- Daniel JOUSSET comité Bretagne

Commission administrative :

- Alain BOURGETEAU comité Pays de la Loire
- Valérie CAMPION comité Bretagne
- Eric LE GALLOU comité Bretagne
- Katlynn GLANCEY comité Pays de la Loire

Commission « Changement de catégories » :

- Philippe GAUDENS comité Ile de France
- Daniel GREMY comité Pays de la Loire
- Valérie CAMPION comité Bretagne
- Philippe MATTER comité Centre Val de Loire
- Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire

Correspondant FFC :

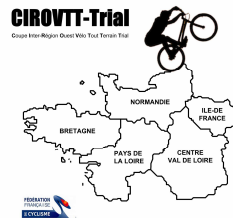
- Daniel GREMY comité Pays de la Loire
- Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire
- Franck LEMAITRE comité Ile de France
- Philippe GAUDENS comité Ile de France
- Laurent GRILLON rapporteur compétition UCI auprès de la CIROVTT Trial

Représentants régionaux :

- Christophe GODON comité Centre Val de Loire
- Daniel GREMY comité Pays de la Loire
- Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire
- Franck LEMAITRE comité d'Ile de France
- Valérie CAMPION comité Bretagne.



COUPE INTERRÉGIONALE OUEST DE VTT TRIAL



BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION (1)

Je soussigné(e)

Représentant le club de

Adhère à la **Coupe Inter-Régionale Ouest de VTT Trial 2017**,

Pour une épreuve organisée le

à

et verse la somme de **60,00 euros** (2) au titre de mon adhésion.

Adresse de retour du bulletin pour accusé de réception

.....
.....

**Date et signature
de l'adhérent**

**Le Comité Régional collecteur des
fonds**

--	--

(1) à retourner à l'adresse suivante **au mois deux mois avant votre organisation** « Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire

(2) par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du « Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire » qui agit en tant qu'organisme collecteur des fonds

Comité Régional des Pays de la Loire 9 rue des orfèvres BP 10008 44840 LES SORINIÈRES